

LE PREMIER MINISTRE,

(/ I S A S :

(/u la constitution du 9 Juillet 1979;
(/u la Loi n° 076-84 du 7 Décembre 1984, portant
ratification de l'ordonnance n° 015-84 du 23 Août 1984, portant
modification de certaines dispositions de la constitution
du 8 Juillet 1975,

(/u la Loi n° 15-62 du 3 Février 1962, portant statut
général des Fonctionnaires;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958, fixant le
règlement sur la solde des fonctionnaires;

D.G.B.-

(/u le Décret n° 60-90 du 03 Mars 1960 fixant le
statut commun des cadres de la catégorie A hiérarchie I des
services techniques;

(/u le Décret n° 62/130/NF du 9 Mai 1962 fixant le
régime des rémunérations des fonctionnaires;

(/u le Décret n° 62-197/FP du 5 Juillet 1962 fixant
les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi
15-62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonction-
naires;

(/u le Décret n° 62-198/FP du 5 Juillet 1962, rela-
tif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires
des cadres de l'Etat;

(/u le Décret n° 63-01/FP du 26 Mars 1963, fixant
les conditions dans lesquelles sont effectués les stages pro-
batoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires
notamment en ses articles 7 et 8;

D.C.F.-

(/u le Décret n° 65-170/FP/BE du 25 Juin 1965, rè-
glementant l'avancement des fonctionnaires

(/u le Décret n° 74-170 du 31 Décembre 1974, abro-
geant et remplaçant les dispositions du Décret n° 62-196/FP
du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements des fonctionnai-
res;

(/u le Décret n° 86-677 du 18 Juillet 1986, sur la
prise d'effet des avancements et reclassements des agents de
l'Etat;

(/u le Décret n° 84-856 du 8 Août 1984, portant no-
mination du Premier Ministre;

(/u le Décret 86-1172 du 10 Décembre 1986, portant
nomination des Membres du Gouvernement;

(/u le Décret n° 86-1173 du 10 Décembre 1986, portant
organisation des intérim des Membres du Gouvernement;

(/u le Décret n° 85-260 du 5 Mars 1985, déterminant
le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations,
avancements et révisions des situations administratives des
agents de l'Etat;

(/u les Procès-Verbaux de la commission administrati-
ve paritaire d'avancement réunie à Brazzaville en date du
12 Août 1986;

DECRETE

M. K...

~~Article 1er~~ : Les fonctionnaires stagiaires des cadres de la catégorie A hiérarchie I des services techniques (Agriculture - Elevage - Génie - Rural) dont les noms suivent sont titularisés au titre de l'article 196 de la loi n° 90-008 du 11 Janvier 1986, au 1er échelon de leur grade, indice 830 : ACC = Néant.

ACC = néant

A) Agriculture :

Ingénieurs d'Agriculture

- MM. - NGANTSOU (Pierre Mesmin,) pc du 24 Décembre 1986 Brazzaville
- KONO (Louis,) pc du 25 Janvier 1986 Djambala
- OBABAKA (Jacques Magloire,) pc du 28 Mars 1986 Loubomo
- BAITOUKOU (Jean Dieudonné,) pc du 5 Décembre 1986 Brazzaville
- DZON (Jean,) pc du 9 Septembre 1986 Brazzaville
- ESSONA (Laurent,) pc du 30 Mai 1986 Brazzaville
- PANDI (Daniel,) pc du 24 Mai 1986 Brazzaville
- MACKITA (André Jean Robert,) pc du 4 Janvier 1986 Brazzaville

B) Elevage

a) Vétérinaires Inspecteurs

- MM. - MOUDIENGUI (Roger Jean Florian,) pc du 20 Juin 1986 Brazzaville
- BOURANGON (Daniel,) pc du 22 Janvier 1986 Brazzaville
- DIANAMBANA MAYALA (Damien,) pc du 2 Avril 1986 Madingou
- KOUTOUANGOU (Médard,) pc du 27 Septembre 1986 Brazzaville
- DIRA (Benjamin,) pc du 17 Juin 1986 Brazzaville
- NGOBO (Jean,) pc du 20 Février 1986 Brazzaville
- IBARA (Joachim,) pc du 18 Mars 1986 Owando
- KOMBO (Edouard,) pc du 10 Janvier 1986 Pointe - Noire
- NZOUSSI (Jacques,) pc du 5 Juin 1986 Pointe - Noire

b) Ingénieur Zootechnicien

- ONGANIA, pc du 8 Avril 1986 Loubomo

C) Génie - Rural

a) Ingénieurs du Génie - Rural

- DZOULOU (Antoine,) pc du 20 Avril 1986 Mindouli
- PAKOU MAKAYA, pc du 3 Décembre 1986 Brazzaville
- NZINZELET (Georges Honoré,) pc du 2 Mars 1986 Brazzaville

b) Ingénieurs du Développement Rural

- BIKOUTA (Blaise Armel,) pc du 23 Juillet 1986 Brazzaville
- MATOKO (François Xavier,) pc du 23 Juillet 1986 Brazzaville
- MAKOUANGOU (Alain Patrick,) pc du 24 Juillet 1986 Brazzaville

.../...

M. R. A.

AS

Article 2° : Conformément aux dispositions du Décret N° 867877 du 18 juillet 1986, susvisé, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Article 3° : Le présent Décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées sera enregistré et publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

Par le Premier Ministre,
LE GARDE DES Sceaux,
Ministre du Travail, de la
Sécurité Sociale et de la Justice,

Brazzaville, le 4 Aout 1987

Ministre

[Signature]

- Commandant Dieudonné KIMBEMBE -

- Ange Edouard P O U N G U I -

AMPLIATIONS :

- JORPC..... 2
- SGG/BC..... 2
- DGFP/DGPCE..... 2
- DGB..... 2
- DCF..... 2
- DAAFP..... 48
- DPV..... 2
- BPA..... 2
- DGRMEA..... 2
- MDR..... 2
- SGDR..... 2
- Commipa..... 9
- DRDR..... 9
- CRF..... 1
- B.STAT/DGPCE..... 1
- Intéressés..... 2

[Handwritten mark]